

FICHE 10 / L'ESSENTIEL SUR...

Formuler un vœu « PACES Île-de-France »

Le vœu « Première année commune aux études de santé (PACES) Île-de-France » comporte 7 sous-vœux correspondant à chacune des UFR médicales franciliennes. Cette organisation particulière est justifiée par le souci d'équilibrer les profils des étudiants admis dans chaque UFR et de donner ainsi à tous, quelle que soit leur UFR d'affectation, les mêmes chances de réussite au concours, compte tenu du numerus clausus.

Pour formuler un vœu en PACES hors Île-de-France : voir la fiche n° 4 concernant les vœux multiples.

Les règles pour formuler un vœu « PACES Île-de-France »

- il concerne tous les lycéens, quelle que soit leur origine géographique
- les lycéens doivent postuler aux 7 UFR proposées (7 sous-vœux associés au total)
- le vœu « Paces en Île-de-France » ne compte que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles
- les 7 sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre total de sous-vœux autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20)
- Les lycéens doivent classer les 7 sous-vœux par ordre de préférence
- La modification de l'ordre des sous-vœux est possible jusqu'au 31 mars

Examen du dossier

- Les lycéens doivent constituer un dossier unique qui vaut pour l'ensemble des sous-vœux
- Les éléments pris en compte pour l'examen des dossiers sont communs à toutes les UFR médicales franciliennes et un traitement unique des dossiers est effectué
- Les caractéristiques des formations sont affichées au niveau de l'Unité de formation et de recherche (UFR) Santé d'Île-de-France
- Le SADEP (Service inter-académique d'Affectation Des Etudiants en PACES) gère les affectations des lycéens

Les réponses des établissements aux lycéens

- **Temps 1** : à compter du 22 mai, les lycéens sont informés si une place leur est proposée sans précision de leur UFR d'affectation.
- **Temps 2** : après les résultats du baccalauréat, les bacheliers qui ont accepté la proposition sont informés de leur UFR d'affectation. Cette affectation est gérée par le SADEP au prorata du numerus clausus et selon les critères affichés.

Mobilité géographique

Rappel : l'UFR de santé d'Île-de-France accepte des candidats provenant de tout le territoire mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement sera fixé par l'autorité académique (région académique).

Réinscription

Comme pour toutes les formations de PACES, les UFR médicales d'Île-de-France ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Ces étudiants doivent s'adresser directement aux UFR concernées.